



Liberté Égalité Fraternité

## Politique d'intégration des étrangers primo-arrivants en Occitanie

BOP 104 – action 12 - Appel à projets régional 2024

La loi « Contrôler l'immigration, améliorer l'intégration » promulguée le 26 janvier 2024 renforce l'intégration des étrangers séjournant en France dans trois directions : la maîtrise effective du français, le respect des principes de la République, l'intégration par le travail.

Cette politique est désormais labellisée parmi les « politiques prioritaires du Gouvernement », ce qui se traduit par la déclinaison d'objectifs concrets au niveau local.

L'ensemble des publics admis durablement au séjour régulier en France est concerné par la politique d'intégration : les Bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI), les étrangers venant s'installer en France dans le cadre de l'immigration familiale, économique ainsi que les personnes bénéficiant de la Protection Temporaire (BPT).

L'étranger primo-arrivant s'engage dans un parcours d'intégration républicaine d'une durée de 5 ans qui débute avec la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR) au cours duquel il bénéficie de formations civique et linguistique délivrées par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), et d'une orientation vers les services de proximité,

Au 31 décembre 2023, 9 236 étrangers primo-arrivants avaient signé le contrat d'intégration républicaine (CIR) en Occitanie, dont 2 768 bénéficiaires de la protection internationale représentant 30% des CIR.

Une progression significative de près de 20 % est constatée entre 2022 et 2023.

#### Annexe 1 – Les signataires du CIR en Occitanie

Pour contribuer à la construction du parcours d'intégration de ces étrangers primo-arrivants, les services de l'Etat en région mobilisent par le biais d'un appel à projets l'ensemble des acteurs qui **agissent au niveau régional, interdépartemental et départemental** dans ce domaine en Occitanie.

#### 1. Eléments de contexte

L'année 2024 est marquée par deux évolutions marquantes de la politique d'intégration :

# 1 – L'achèvement du déploiement du programme d'Accompagnement Global et individualisé pour l'Intégration des Réfugiés (AGIR) en région

Dispositif structurant en faveur de l'intégration des BPI ayant obtenu leur statut depuis moins de deux ans, l'ambition d'AGIR est de systématiser le bénéfice d'un accompagnement global des réfugiés BPI vers l'accès aux droits, à l'emploi et au logement, grâce à la désignation d'un opérateur unique dans chaque département. De forts enjeux de structuration de l'offre d'accompagnement locale et d'articulation avec les programmes existants conditionnent sa réussite.

Au terme de 3 phases de déploiement, le programme est désormais opérationnel sur l'ensemble des départements occitans.

→ Présentation du programme AGIR sur le site officiel du Ministère de l'intérieur et plaquette traduite en

10 langues : AGIR pour l'emploi et le logement des personnes réfugiées

#### 2 - Le déploiement des contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI)

Initiés depuis 2019, les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration sont des dispositifs de contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales visant à soutenir des partenariats locaux renforcés au bénéfice de l'autonomisation des étrangers primo-arrivants et de leur intégration à la société française.

Deux CTAI sont déployés à ce jour (Montpellier et Toulouse), qui couvrent 36% des signataires de CIR de la région.

L'ambition porté par le gouvernement vise à mailler, d'ici 2026, l'ensemble des départements occitans et couvrir plus de 70% des signataires de CIR.

#### 2. Publics cibles

Le présent appel à projets concerne les étrangers primo-arrivants, ressortissants de pays extracommunautaires, signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) et titulaires d'un titre de séjour depuis moins de 5 ans, dont les bénéficiaires de la protection internationale (BPI), c'est-à-dire les personnes qui ont la qualité de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire.

En réponse à la crise ukrainienne, les actions soutenues dans le cadre de cet appel à projets s'adressent également aux personnes Bénéficiaires de la Protection Temporaire (BPT).

#### Ne relèvent pas de cet appel à projets :

- Les projets à destination d'autres publics étrangers, notamment les étudiants, les ressortissants de pays de l'Union européenne, les demandeurs d'asile, les mineurs non accompagnés et les étrangers en situation irrégulière.
- Les projets relatifs à l'accompagnement des personnes accueillies dans le cadre des programmes de réinstallation financés par le Fonds Asile Migration Intégration (FAMI) ou directement par la direction de l'asile en ce qui concerne l'accueil des personnes réinstallées au titre de l'accordcadre signé le 4 février 2008 avec le Haut-Commissariat aux réfugiés (HCR).
- Les personnes orientées par la plateforme nationale de logement des réfugiés gérée par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) dont l'accompagnement est pris en charge par d'autres dispositifs.

## 3. Les orientations prioritaires de l'appel à projets

En étroite cohérence avec les dispositifs contractuels existants sur les territoires (contrats locaux des solidarités, contrats de villes, CTAI) et le programme OEPRE (ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants), les services de l'Etat mobilisent, par le biais de cet appel à projets et dans la limite des crédits disponibles, l'ensemble des acteurs susceptibles de proposer - à l'échelon départemental, interdépartemental ou régional - une offre visant à répondre aux besoins des publics cibles définis à l'article 2 :

- en **complémentarité de l'offre de l'OFII** pour l'ensemble des publics primo-arrivants signataires du CIR;
- en complémentarité avec le programme AGIR pour les réfugiés BPI<sup>1</sup>;

Il vise à proposer, par des actions complémentaires, de véritables parcours d'intégration, fluides et sans rupture.

De manière générale, les actions financées et spécialisées sur l'intégration des étrangers ne doivent pas

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Tout projet destiné au public réfugié devra impérativement préciser son articulation et sa complémentarité avec le programme AGIR.

se substituer ou retarder l'accès au droit commun, mais bien le préparer et le faciliter.

6 axes thématiques sont définis comme prioritaires au titre de l'année 2024 :

Axe 1: La formation linguistique

Axe 2: L'accompagnement vers l'emploi

Axe 3 : La levée des freins sociaux et l'accès aux droits

Axe 4 : Le renforcement des liens avec la société d'accueil et l'appropriation des valeurs de la République

Axe 5 : le renforcement des dynamiques de réseau

Axe 6: le programme Volont'R

La mise à disposition des crédits du BOP 1014 s'accompagne par ailleurs au titre de l'année 2024 de la fixation des objectifs suivants :

- au moins 70 % des crédits mobilisés sur le présent appel à projet seront dédiés aux priorités de l'intégration par l'emploi et par la langue (axes 1, 2 et 5);
- au moins 30 % des crédits mobilisés sur le présent appel à projet seront dédiés à l'accompagnement d'étrangers primo-arrivants hors BPI.

## 3.1 - La formation linguistique

- → Sont éligibles les actions linguistiques d'envergure départementale, interdépartementale (au moins deux départements de la région) ou régionale complémentaires aux formations CIR dispensées par l'OFII, pilier de la formation linguistique des étrangers primo-arrivants, et à l'offre linguistique proposée par France Travail dans le parcours d'intégration par l'emploi.
- → Cette offre doit avoir pour vocation première de renforcer les acquis des étrangers et leur permettre d'atteindre une autonomie linguistique suffisante pour accéder à un titre de séjour pluriannuel, aux formations qualifiantes et à l'emploi.
- → Les actions linguistiques proposées par les porteurs de projet au titre du Parcours d'Intégration par l'Apprentissage de la Langue (PIAL). Ce dispositif, reconduit en 2024, s'adresse aux signataires du CIR de moins de 26 ans, sans emploi, ayant la possibilité de travailler en France et qui ont déjà bénéficié des formations linguistiques obligatoires, délivrées par l'OFII. Pour être retenues, les actions devront répondre aux besoins identifiés par les missions locales, et faire l'objet de leur soutien express.

#### Annexe 3 – Instruction interministérielle PIAL du 25 septembre 2018

#### Annexe 4 – Modèle de courrier de soutien offre linguistique PIAL – Mission Locale

- → La DIAN (Direction de l'Intégration et de l'Accès à la Nationalité) met à disposition un <u>recueil</u> des repères et des bonnes <u>pratiques</u> en ateliers sociolinguistiques (ASL).
- → Les actions de formation linguistique financées au titre du présent appel à projets doivent obligatoirement être référencées par le Carif Oref pour être répertoriées sur le portail régional Occitanie <u>Profil Occitanie</u>, sur le site national <u>Réseau des Carif-Oref</u> et sur l'application <u>BonjourBonjour</u>. Ce référencement s'effectue au moyen d'une enquête via un formulaire en ligne à saisir dès publication des résultats de l'AAP <u>referencement-offre-bop104-carif-oref-occitanie</u>.

## *Annexe 5 – Offre linguistique en Occitanie*

→ Les porteurs retenus à l'issue de l'appel à projets au titre d'une formation linguistique s'engagent à participer aux sessions de formation proposées par les CRIA.

#### 3.2 – Les actions en matière d'accompagnement vers l'emploi

→ Sont éligibles les actions d'envergure départementale, interdépartementale (au moins deux départements de la région) ou régionale visant l'accompagnement vers l'emploi, la valorisation des qualifications et expériences professionnelles acquises ou l'accompagnement à la création d'activité.

#### → Une attention particulière sera apportée aux projets :

- permettant de lever les freins à l'engagement dans un parcours d'accompagnement socio professionnel proposé par les opérateurs du réseau pour l'emploi (France Travail, mission locale, CAP EMPLOI), par les structures d'insertion par l'activité économique, entreprises adaptées ou groupement d'employeurs par l'insertion et la qualification / en vue d'une poursuite de parcours par ses opérateurs.
- permettant de favoriser l'insertion professionnelle des femmes. Seront notamment soutenues les démarches « d'aller-vers » comportant des actions dédiées, allant de la découverte des métiers, de la sensibilisation à la mixité jusqu'aux actions de formation, de reconnaissance des compétences et de levée des freins périphériques d'accès à l'emploi (ex : garde d'enfants).
- visant à **renforcer l'employabilité et le recrutement** des étrangers primo-arrivants, favoriser l'inclusion des salariés et leur insertion durable dans l'entreprise et sur le marché du travail, au travers de la **mobilisation des acteurs économiques du territoire**.

## 3.3 - Les actions en matière de levée des freins sociaux et d'accès aux droits

#### 3.3.1 Accès au droit commun

- → Sont éligibles les actions d'envergure départementale, interdépartementale (au moins deux départements de la région) ou régionale visant à soutenir les étrangers dans leur accès aux droits, notamment dans le cas de situations individuelles complexes.
- → Une attention particulière sera apportée aux projets permettant d'accélérer l'accès aux droits et de prévenir les ruptures de parcours ; tels que les actions d'accompagnement aux droits s'appuyant sur des partenariats institutionnels (CPAM, CAF, etc) et les actions de formation des services de droit commun chargés de l'accès aux droits aux spécificités du droit des étrangers.

#### 3.3.2 Prévention et accès aux soins

- → Sont éligibles les actions d'envergure départementale, interdépartementale (au moins deux départements de la région) ou régionale permettant de faciliter la prévention et l'accès aux soins, notamment :
  - Les actions de prévention, d'information et d'orientation vers le soin ;
  - Les actions de soins ayant recours à la médiation et à l'interprétariat en santé pour les étrangers allophones, notamment des dispositifs mobiles permettant d'aller vers les populations isolées et éloignées des dispositifs.

## → Une attention particulière sera apportée :

- aux actions d'accompagnement adapté en santé mentale, en particulier le repérage et la prise en charge des psycho-traumatismes liés au parcours d'exil, en lien avec les fiches actions des projets territoriaux de santé mentale (PTSM).
- aux projets permettant de favoriser le repérage et l'accès aux dispositifs de prise en charge spécialisée des femmes étrangères primo-arrivantes victimes de violences sexistes et sexuelles.

#### 3.3.3 L'accompagnement à la mobilité

- → Sont éligibles les actions d'envergure départementale, interdépartementale (au moins deux départements de la région) ou régionale visant à **développer les mobilités solidaires** ainsi que les actions **d'information et d'orientation des publics** vers l'offre existante.
- → Une attention particulière sera apportée aux projets permettant d'accompagner les solutions de mobilité dans les territoires ruraux dépourvus de solution de transports en communs.

## 3.4 - Le renforcement des liens avec la société d'accueil et l'appropriation des valeurs de la République

- → Sont éligibles les actions d'envergure départementale, interdépartementale (au moins deux départements de la région) ou régionale visant à favoriser les échanges et le partage entre la société d'accueil et les étrangers, en particulier via des pratiques sportives ou culturelles créatrices de lien social.
- → Une attention particulière sera apportée aux projets de parrainage et de mentorat consistant à organiser, au sein d'une structure encadrante, la mise en relation d'un étranger primo-arrivant avec un résident français souhaitant mobiliser bénévolement son expérience et mettre à disposition une partie de son temps. Ces programmes, tout en visant l'autonomisation des étrangers accompagnés, peuvent avoir pour objectifs plus spécifiques la découverte de la société et de la culture française, la maîtrise de la langue, la construction d'un projet scolaire ou l'intégration professionnelle.
- → Ces actions ont vocation à se déployer sur l'ensemble des territoires, en articulation avec les actions du <u>plan mentorat</u> et le dispositif de parrainage pour l'emploi.

## 3.5 – Le renforcement des dynamiques de réseau

- → Sont éligibles les actions couvrant <u>a minima un département complet</u> s'inscrivant dans le cadre d'une dynamique de mutualisation, de coordination de ressources et/ou de consolidation de réseaux multi-partenariaux.
- → Une attention particulière sera apportée aux structures de type centres de ressources et plateformes intervenant dans les domaines suivants :
  - Recensement, structuration et coordination de l'offre d'apprentissage linguistique ;
  - Evaluation linguistique et coordination des parcours ;
  - Formation et animation des acteurs de l'intégration (professionnels et bénévoles) ;
  - Veille juridique sur le droit et l'accompagnement des étrangers ;
  - Solutions d'interprétariat ;

## 3.6 La mise en œuvre du programme « Volont'R »

- → Sont éligibles les projets destinés à accompagner, en partenariat avec les opérateurs compétents du champ de l'intégration, les jeunes primo-arrivants en missions de service civique et les soutenir dans la construction de leur projet d'avenir.
- → Une attention particulière sera apportée aux projets proposant des missions de service civique en binôme avec des jeunes volontaires français, tout comme les missions présentant une dimension collective en contact avec des usagers.
- → Les projets devront garantir le respect des obligations faites aux organismes d'accueil de volontaires détaillées en annexe 6 ainsi que le respect <u>Les valeurs et fondamentaux du Service Civique</u>. Des indicateurs spécifiques sont prévus (annexe 7).

Annexe 6 – Présentation du programme Volont'R

#### 4. Critères de recevabilité et de sélection

#### 4.1 Organismes pouvant répondre à l'appel à projets

Cet appel à projets s'adresse aux organismes publics et privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, les collectivités territoriales et les établissements publics.

## 4.2 Complétude du dossier

Le dossier doit être transmis complet dans les délais précisés à l'article 6.1 et comporter les pièces suivantes :

- 1. <u>formulaire de subvention n°12156\*06</u> rempli et ses annexes renseignées Les organismes autres que les associations loi 1901 sont invités à remplir le formulaire Cerfa de la façon la plus appropriée aux caractéristiques de leur statut.
- 2. Un relevé d'identité bancaire libellé au nom de la structure porteuse du projet
- 3. Statuts et liste des dirigeants<sup>2</sup>
- 4. Le descriptif détaillé du projet pour les axes thématiques 1 à 5
- 5. Le bilan financier et de l'action menée en 2023, si celle-ci a fait l'objet d'un financement par l'Etat
- 6. Les comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes des associations soumises à certaines obligations comptables
- 7. Les attestations de cofinancement ou lettres d'engagement des cofinanceurs
- 8. En cas d'action soutenue au titre du dispositif PIAL : le courrier de soutien de la Mission Locale dont le modèle est joint en annexe 4
- 9. En cas d'action soutenue au titre du programme VolontR : le tableau des indicateurs figurant en Annexe 7 et les critères de sélection spécifiques décrits en annexe 6
- 10. Document attestant la délégation de signature de la personne signataire de la demande de subvention, si celle-ci n'est pas le président de l'organisme.

#### 4.3 Critères de recevabilité administrative

Les candidats peuvent proposer des actions portant les différents axes thématiques visés à l'article 3. Dans ce cas ils devront adresser un dossier distinct par axe.

Les projets proposés doivent répondre aux critères cumulatifs de recevabilité suivants :

- Respect des orientations prioritaires définies à l'article 3,
- Présentation précise du public cible, des moyens matériels et humains mobilisés pour l'action et les résultats attendus,
- Co-financement obligatoire de 20% a minima (la valorisation du bénévolat ne sera pas prise en compte en tant que co-financement). Le recours, le cas échant au FAMI est possible.

Le montant de la subvention sollicitée ne pourra être inférieur à 1 500 €.

#### 4.4 Critères de sélection

Les projets recevables seront examinés par les services de l'Etat au regard de la grille figurant en annexe 8.

Annexe 8 – Critères de sélection des projets

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les documents 3 et 4 sont facultatifs pour les porteurs dont les projets ont été financés en 2023, sauf s'ils ont été modifiés.

#### 5. Modalités d'évaluation, de suivi, de communication et de contrôle des projets financés

#### 5.1 Evaluation

A l'issue de l'action, les services de l'Etat procéderont à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action sur le plan qualitatif et quantitatif.

Celle-ci portera notamment sur la conformité des résultats aux objectifs prévus, aux cibles définies en matière d'indicateurs et aux conditions prévues d'un commun accord entre l'administration et le porteur dans la convention attributive de subvention.

Par ailleurs et depuis 2021, l'évaluation du bon usage des crédits de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants s'effectue par l'intermédiaire d'un questionnaire, dit **Plan national d'Evaluation (PNE)**, diffusé sous format numérique auprès des bénéficiaires des crédits intégration du programme 104.

A compter de cette année, le plan national d'évaluation (PNE) revêt un caractère obligatoire, conditionnant le renouvellement des actions.

Ainsi et suite à l'obtention d'une subvention, le porteur de projet soutenu s'engage à renseigner, dans les délais indiqués par l'administration, les indicateurs en ligne sur le bilan des actions réalisées en année N-1.

Les liens vers la plateforme dédiée au plan national d'évaluation sont adressés de manière automatique aux porteurs sur la base des coordonnées email transmises à l'administration.

#### 5.2 Communication

Afin de faire connaître le plus largement possible (acteurs de l'intégration, étrangers primo-arrivants) les actions soutenues par l'appel à projets, l'ensemble des actions sera référencée sur le site de <a href="https://refugies.info/fr">https://refugies.info/fr</a> par les porteurs de projet.

Afin de les accompagner dans la <u>publication de leur fiche action</u>, qui sera diffusée sur le site et traduite en plusieurs langues, les porteurs de projets sont invités à participer à un webinaire organisé par l'équipe de Réfugiés.info.

Plusieurs dates sont d'ores et déjà prévues :

- Le mardi 25 juin à 11h
- Le jeudi 25 juillet à 11h
- Le mardi 20 août à 11h
- Le jeudi 19 septembre à 11h

#### 5.3 Contrôle

Les services déconcentrés de l'Etat en département et en région suivront le déroulement des actions soutenues et le porteur devra leur permettre, à tout moment, d'exercer un contrôle sur la réalisation de ces dernières, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile.

Un contrôle sur place pourra être réalisés en cours ou au terme du projet, en vue de vérifier les bonnes conditions de mise en œuvre de l'action soutenue.

#### 6. Modalités de l'appel à projets

## 6.1 Dépôt des projets

La date limite de dépôt des projets est fixée au mardi 21 mai 2024 à 8h00.

Les projets doivent être déposés sur la plateforme numérique « Démarches-Simplifiées », dont le lien spécifique d'accès est disponible sur la page du site internet de la <u>DREETS Occitanie</u>.

Tout dossier déposé après cette date ou par tout autre canal que la plateforme « Démarches-Simplifiées » (courriel, courrier postal) ne sera pas instruit.

Un guide de connexion et de prise en main de la plateforme est notamment disponible parmi les pièces jointes listées en bas de la page internet de la DREETS.

Pour toute question relative à l'appel à projets, la liste des référents départementaux et régionaux est disponible en annexe.

Annexe 9 – Liste des référents départementaux et régionaux Occitanie

## 6.2 Information des résultats

Dès la fin de l'instruction des projets, un courrier sera adressé par l'administration à chaque porteur pour l'informer de la suite accordée à son dossier.

Aucune indemnisation n'est due pour les frais exposés par les porteurs de projets à l'occasion de la constitution et de la transmission de leur dossier à l'administration.

En aucun cas, le porteur d'un projet sélectionné n'est fondé à considérer que l'Etat est engagé juridiquement et financièrement à son égard avant que la convention ne soit signée par le représentant de l'Etat.

# Politique d'intégration des étrangers primo-arrivants en Occitanie

# BOP 104 – action 12 - Appel à projets régional 2024

## Table des annexes

- Annexe 1 Les signataires du CIR en Occitanie
- Annexe 2 AGIR Guide pratique (version février 2024)
- Annexe 3 Instruction interministérielle PIAL du 25 septembre 2018
- Annexe 4 Modèle de courrier de soutien offre linguistique PIAL Mission Locale
- Annexe 5 Offre linguistique en Occitanie
- Annexe 6 Présentation du programme Volont'R
- Annexe 7 Tableau des indicateurs Volont'R
- Annexe 8 Critères de sélection des projets
- Annexe 9 Liste des référents départementaux et régionaux Occitanie